



# AVIS PUBLIC

## CESSION DE BIENS DE PLUS DE 10 000 \$

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, que :

Conformément à l'article 28, paragraphe 1.0.1, de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), la Ville a cédé des biens de plus de 10 000 \$ à un tiers.

Les informations de la cession sont présentées dans le tableau suivant :

BIENS	DATE DE LA CESSION	CESSIONNAIRE	MONTANT	N° DE RÉSOLUTION
Bacs roulants de recyclage en inventaire et déployés sur le territoire	1 <sup>er</sup> mars 2025	Éco Entreprises Québec (ÉEQ)	222 578,77 \$, plus taxes	2025-102

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

Ce 6 mai 2025

La greffière,  
M<sup>e</sup> Marie-Josée Couture  
[www.vsad.ca](http://www.vsad.ca)